



Bureau européen d'appui en matière d'asile

# Rapport d'activité annuel de l'EASO 2012

## Partie I





Bureau européen d'appui en matière d'asile

# Rapport d'activité annuel de l'EASO 2012

## Partie I

Ni l'EASO ni aucune personne agissant en son nom ne peut être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette publication.

***Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.***

**Un numéro unique gratuit (\*):**

**00 800 6 7 8 9 10 11**

(\* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2013

ISBN 978-92-9243-009-2  
doi:10.2847/49491

© Union européenne, 2013

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Réalisations de l'EASO</b> .....	7
1.1.	Évolutions importantes en 2012 .....	7
1.2.	Priorités de l'EASO en 2012 .....	8
1.3.	Qu'apporte l'EASO? .....	9
1.4.	Résultats de l'EASO en 2012 .....	10
1.4.1.	Aide permanente .....	10
1.4.2.	Aide spéciale .....	15
1.4.3.	Aide d'urgence .....	17
1.4.4.	Aide à l'information et à l'analyse .....	18
1.4.5.	Aide aux pays tiers .....	19
<b>2.</b>	<b>Gestion et standards de contrôle interne</b> .....	21
2.1.	Gestion et organisation de l'EASO .....	21
2.1.1.	Conseil d'administration de l'EASO .....	21
2.1.2.	Organisation de l'EASO .....	22
2.1.3.	Coopération avec les partenaires et parties prenantes .....	23
2.1.4.	Forum consultatif et coopération avec la société civile .....	24
2.2.	Les standards de contrôle interne de l'EASO .....	25
2.3.	Application par l'EASO de la feuille de route relative aux suites à donner à l'approche commune concernant les agences décentralisées de l'UE .....	28
<b>3.</b>	<b>Éléments constitutifs de la déclaration d'assurance</b> .....	29
3.1.	Élément constitutif 1: une évaluation de la gestion .....	29
3.2.	Élément constitutif 2: résultats des audits de 2012 .....	29
3.2.1.	Conclusions et suites de l'audit interne .....	29
3.2.2.	Conclusions et suites de l'audit externe .....	30
3.3.	Élément constitutif 3: suivi des réserves et plan d'action relatif aux audits des années précédentes .....	30
<b>4.</b>	<b>Déclaration d'assurance</b> .....	31

Les annexes figurent dans la II<sup>e</sup> partie, chapitre 5.



# 1. Réalisations de l'EASO

En 2012, le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) a atteint pour la première fois sa pleine capacité opérationnelle. C'est aussi l'année où il a obtenu l'indépendance financière. En 2012, ses effectifs sont passés de 18 à 58, et son budget a atteint 10 millions d'euros.

L'EASO est chargé d'organiser et de coordonner la coopération opérationnelle, ainsi que d'apporter un appui dans le domaine de l'asile. Il contribue à l'élaboration d'un régime d'asile européen commun (RAEC) en facilitant, en coordonnant et en renforçant la coopération pratique entre les États membres (EM) en tant que centre indépendant d'expertise. Dans le présent rapport d'activité annuel, l'EASO expose ce qu'il a accompli en 2012 concernant la mise en œuvre de son programme de travail, de son budget 2012 et de son tableau des effectifs/plan pluriannuel en matière de politique du personnel ainsi que ses systèmes de gestion et de contrôle interne.

Conformément à la feuille de route relative aux suites à donner à l'approche commune concernant les agences décentralisées de l'UE, l'EASO s'est engagé à simplifier les différentes obligations en matière de rapports qui lui incombent en regroupant ceux-ci dans un rapport d'activité annuel unique.

Le rapport d'activité annuel de l'EASO est rédigé conformément aux dispositions de l'article 29, paragraphe 1, point c) du règlement portant création de l'EASO. Le conseil d'administration a adopté le rapport 2012 en date du 3 juin 2013. L'avis du conseil d'administration sur les comptes annuels définitifs figurant à l'annexe 5.5 a été reçu le 13 juin. L'EASO a envoyé le présent rapport au Parlement européen, au Conseil, à la Commission européenne (CE) et à la Cour des comptes, ainsi qu'au service d'audit interne. Il est disponible dans toutes les langues officielles des institutions de l'Union européenne, conformément à l'article 41, paragraphe 2, du règlement portant création de l'EASO.

Le chapitre 1 présente les réussites obtenues dans le cadre des opérations de l'EASO en 2012. Le chapitre 2 décrit la structure de gestion de l'EASO, les organisations et le contrôle interne. L'EASO a adopté les 16 standards de contrôle interne de la CE par analogie. Les progrès accomplis concernant l'application de ces 16 standards sont donnés dans les détails. Ce chapitre dresse également le bilan de la mise en œuvre par l'EASO de la feuille de route relative aux suites à donner à l'approche commune concernant les agences décentralisées de l'UE. Le chapitre 3 décrit les éléments constitutifs relatifs à l'évaluation du rapport de l'EASO afin de permettre au directeur exécutif de fournir sa déclaration d'assurance. Le chapitre 4 conclut le rapport d'activité annuel par la déclaration d'assurance.

Vous trouverez les annexes dans la II<sup>e</sup> partie du rapport d'activité annuel de l'EASO: le rapport sur l'état d'avancement de l'EASO 2012, la mise en œuvre par l'EASO des parties appropriées du programme de Stockholm, la liste des publications de l'EASO en 2012, le rapport sur l'accès aux documents, les comptes annuels définitifs de l'EASO, la liste des procédures négociées exceptionnelles et l'auto-évaluation sur la mise en œuvre de la feuille de route relative aux suites à donner à l'approche commune concernant les agences décentralisées de l'UE.

## 1.1. Évolutions importantes en 2012

Tout d'abord, des progrès significatifs ont été accomplis en ce qui concerne le nouveau paquet «asile» au cours de 2012. Ils ont eu une incidence directe sur les travaux de l'EASO qui est responsable, entre autres, de contribuer à la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC) et donc de soutenir l'application des instruments juridiques de l'UE en matière d'asile. À cet égard, si la directive relative aux conditions requises a été adoptée en décembre 2011, les négociations concernant le règlement de Dublin, la directive sur les conditions d'accueil et le règlement EURODAC se sont poursuivies en 2012. Le nouveau paquet «asile», qui doit être adopté intégralement à l'été 2013, aura une incidence majeure sur la planification et la mise en œuvre des activités de l'EASO en 2013 et les années suivantes.

De plus, les conclusions du Conseil «Justice et affaires intérieures» (JAI) du 8 mars 2012 ont accordé un rôle clair à l'EASO dans le mécanisme d'alerte précoce, de préparation et de gestion de crises institué par l'article 33 du

règlement de Dublin III. En réponse, l'EASO a immédiatement consacré des ressources à son système d'alerte précoce et de préparation. Parallèlement, en 2012, l'EASO a continué à développer ses structures de base et a poursuivi les tâches liées à la création de l'organisation au niveau du recrutement, des procédures internes, de l'emménagement dans les locaux définitifs et de l'indépendance financière. De plus, l'autorité budgétaire a adopté un budget de 10 millions d'euros pour 2012 comme prévu précédemment, au lieu des 12 millions d'euros demandés par l'EASO, ainsi qu'une réduction de 2 millions d'euros pour le budget 2013 de l'EASO et une diminution des effectifs de sept postes.

## 1.2. Priorités de l'EASO en 2012

En 2012, l'EASO a axé ses efforts sur les trois priorités suivantes:

1. l'exécution du plan opérationnel pour la Grèce;
2. la poursuite de ses travaux sur la formation à l'EASO, les informations sur le pays d'origine, la qualité et la réserve d'interprètes;
3. le développement de l'organisation de l'EASO.

Les priorités de l'EASO pour 2012 ont été définies dans son programme de travail 2012. Ce programme indique explicitement qu'en raison de l'évolution des conditions de la situation en matière d'asile dans l'UE, la mise en œuvre des activités de l'EASO pourrait changer. Les activités de l'EASO ont été légèrement modifiées, notamment de la manière suivante:

- Une aide spéciale a été introduite dans le cadre des mesures d'aide de l'EASO. L'aide spéciale se définit comme l'assistance sur mesure, le renforcement des capacités, la répartition, l'aide spécifique et les processus spéciaux de contrôle qualité.
- L'importance de l'information et de l'analyse a été augmentée. Le mécanisme d'alerte précoce de l'EASO a été rebaptisé «système d'alerte précoce et de préparation de l'EASO» à la suite de discussions menées avec la CE, le Conseil et le Parlement européen.
- En raison de restrictions budgétaires et de personnel, le plan d'action de l'EASO sur la dimension extérieure a été reporté à 2013.

Les objectifs définis dans le programme de travail 2012 ont été atteints.

### 1. Aide permanente:

- a) Formations de l'EASO: continuer à développer le programme et les supports de formation de l'EASO conformément à la stratégie de formation de l'EASO adoptée en juillet 2012. Continuer à développer la réserve d'experts en formation et de mener à bien les tâches de l'EASO relatives aux activités de formation.
- b) Qualité: continuer à développer les activités relatives à la qualité de l'UE sur l'évaluation de la qualité et les mécanismes de qualité dans les procédures d'asile.
- c) Informations sur les pays d'origine: poursuite du développement du portail concernant les informations sur les pays d'origine, définition de leur méthode, création d'une procédure normalisée de détermination du contenu, publication de deux rapports de l'EASO sur les informations relatives aux pays d'origine concernant l'Afghanistan, organisation d'ateliers et d'une conférence sur les informations sur les pays d'origine.
- d) Réserve d'interprètes: redéfinir les pratiques de la réserve d'interprètes dans la liste de langues disponibles.
- e) Mineurs non accompagnés (MNA): lancement de l'échange d'informations et mesures pour encourager les EM à échanger les meilleures pratiques relatives aux MNA et à la détermination de l'âge, et début des travaux sur la recherche des familles.

### 2. Aide spéciale:

- a) Aide sur mesure et renforcement des capacités en Suède.
- b) Compte rendu des mesures de répartition dans l'UE et organisation d'échanges d'informations et de meilleures pratiques ainsi que définition de méthodes et d'outils pour l'aide de l'EASO relative à la répartition à l'intérieur de l'UE.



**3. Aide d'urgence:**

- a) Poursuite du développement de la réserve d'intervention «asile», augmentation de la flexibilité de ce dispositif en le portant à 20 profils au plus.
- b) Déploiement d'équipes d'appui «asile» à la suite du plan opérationnel de l'EASO pour la Grèce et de ses modifications. Développement d'équipes d'appui «asile» au Luxembourg, à la suite du plan opérationnel de l'EASO pour le Luxembourg.
- c) Préparation à la fourniture d'une aide d'urgence future par l'élaboration de méthodes et de meilleures pratiques pour les opérations d'aide.

**4. Aide à l'information et à l'analyse:**

- a) Publication du rapport annuel 2011 de l'EASO en juillet 2012.
- b) Mise en place de la première phase du système d'alerte précoce et de préparation.

**5. Appui aux pays tiers:**

- a) Organisation d'échanges d'informations et de meilleures pratiques et définition de méthodes et d'outils pour la dimension européenne de la coordination de la réinstallation au moyen de la conférence sur la réinstallation d'octobre 2012.
- b) Premières actions préliminaires de l'EASO sur la dimension extérieure.

**6. Organisation de l'EASO:**

- a) Organisation de quatre réunions du conseil d'administration en 2012.
- b) Emménagement dans les locaux définitifs de l'EASO, à La Valette, en septembre 2012.
- c) Préparation et achèvement de la stratégie en matière de communication de l'EASO, adoptée en septembre 2012.
- d) Création de liens de coopération étroits avec les partenaires et parties prenantes de l'EASO et d'autres organisations, et signature d'un accord de travail avec Frontex.
- e) Développement intégral du forum consultatif, y compris des outils de consultation.

## 1.3. Qu'apporte l'EASO?

L'indicateur de performance clé de l'EASO, qui sera utilisé pour son programme de travail à compter de 2014, se définit comme le besoin exprimé d'aide et d'activités assurées par l'EASO et la satisfaction à l'égard de l'aide fournie aux EM pour la mise en œuvre du RAEC. L'EASO donnera déjà une indication de sa performance en s'appuyant sur cet indicateur de performance clé global dans le présent rapport d'activité annuel 2012.

Le travail de l'EASO a eu une réelle influence sur les différents niveaux de la mise en œuvre du RAEC dans l'Union européenne. Ce travail s'articule autour de cinq activités principales: l'aide permanente, l'aide spéciale, l'aide d'urgence, l'aide à l'information et à l'analyse et l'appui aux pays tiers. Dans le cadre de l'aide permanente, l'EASO a organisé 14 sessions de formation des formateurs à Malte, deux sessions de formation à Luxembourg et une session de formation des formateurs en Grèce; il a actualisé neuf modules de formation, adopté une stratégie de formation et organisé le séminaire didactique annuel. Il a également élaboré une méthode d'évaluation de la qualité, organisé 16 réunions du groupe de travail sur les informations sur les pays d'origine et la task force des informations sur les pays d'origine, a poursuivi le développement de sa méthode sur les informations relatives aux pays d'origine, a publié deux rapports relatifs aux informations sur les pays d'origine sur l'Afghanistan et a organisé trois ateliers de coopération pratique et quatre réunions d'experts sur les mineurs non accompagnés. Dans la catégorie de l'aide spéciale, l'EASO a lancé une aide spéciale à la Suède et a présenté son rapport sur l'enquête concernant les mesures de répartition dans l'UE à la Commission, au Conseil et au Parlement.

En ce qui concerne l'aide d'urgence, l'EASO a fourni une assistance à la Grèce (toute l'année) et au Luxembourg (en février 2012). Dans la catégorie «aide à l'information et à l'analyse», l'EASO a publié son rapport annuel sur la situation d'asile dans l'UE en 2011. De plus, l'EASO a produit une analyse d'alerte précoce et un pronostic des tendances sur la situation en matière d'asile dans l'UE, lesquels ont été présentés au Conseil et à d'autres

partenaires. Une analyse et des données spécifiques ont été produites sur la situation relative à l'asile concernant la Syrie, et deux ateliers ont été organisés sur ce pays. En ce qui concerne l'aide aux pays tiers, l'EASO a organisé une conférence sur la réinstallation et a participé à diverses réunions dans le cadre du partenariat de l'UE en matière de mobilité avec la Tunisie et le Maroc et du processus de Budapest.

Les activités de l'EASO ont contribué positivement à la mise en œuvre du RAEC. Il convient de noter que le Conseil, le Parlement européen, la CE et les EM de l'UE attachent une grande valeur aux travaux de l'EASO et ont demandé à plusieurs reprises qu'il augmente le nombre et l'ampleur de ses activités. Ainsi, les conclusions du Conseil JAI du 8 mars 2012 prévoient un rôle important pour l'EASO dans le mécanisme d'alerte précoce, de préparation et de gestion des crises visé à l'article 33 du règlement de Dublin III.

## 1.4. Résultats de l'EASO en 2012

Ce chapitre présente les résultats obtenus par l'EASO pour chaque activité. Un rapport d'avancement complet sur les différentes activités figure à l'annexe 5.1. De plus, l'annexe 5.2 a pour objet la mise en œuvre par l'EASO des priorités qui lui ont été attribuées dans le cadre du programme de Stockholm.

### 1.4.1. Aide permanente

#### Formations de l'EASO

14 sessions de formation des formateurs à Malte  
 160 formateurs formés par l'EASO  
 93 sessions nationales de formation  
 1 146 fonctionnaires chargés des questions d'asile dans l'UE

Adoption de la stratégie en matière de formation de l'EASO  
 2 sessions de formation nationale au Luxembourg  
 5 sessions de formation nationale et 1 session de formation des formateurs en Grèce  
 9 modules de formation actualisés  
 2 réunions des points de contacts nationaux pour la formation à Malte  
 2 nouveaux modules de formation en cours d'élaboration  
 Séminaire didactique annuel de l'EASO  
 Réunion annuelle avec le groupe de référence relatif à la formation  
 Mise en place de la formation des membres des juridictions  
 Transfert des serveurs de l'EAC à l'EASO

Avec l'adoption d'une **stratégie de formation** en juillet 2012, l'EASO a établi un cadre clairement défini pour la fourniture d'une aide à la formation en application de l'article 6 du règlement de l'EASO. Dans le droit fil de la responsabilité attribuée à l'EASO par la communication de la Commission sur le renforcement de la solidarité au sein de l'Union européenne dans le domaine de l'asile et en étroite consultation avec les EM, l'EASO a commencé à élaborer un système, l'**EASO Training Cockpit** [poste de pilotage de la formation de l'EASO], destiné à aider les EM à établir et à suivre leurs objectifs nationaux en matière de formation. En s'appuyant sur les données fournies par les EM sur les effectifs et la formation, l'EASO a élaboré des échantillons d'analyses visuelles qui ont

été présentés au conseil d'administration en septembre 2012. En outre, **l'EASO a adopté des recommandations spécifiques en matière de formation** pour faciliter une compréhension commune de ces outils de formation, à savoir de son programme de formation.

Bien que l'EASO s'attache toujours à l'élaboration du Training Cockpit, ce système a déjà permis de stimuler la mise en œuvre de formations et de promouvoir un débat sur les objectifs communs de formation. La présentation de la situation du point de vue de l'UE a également permis de sensibiliser les parties concernées à l'importance de la formation pour la mise en œuvre du RAEC.

En 2012, l'EASO a fourni aux EM des supports de formation de qualité ainsi qu'une aide pour l'organisation de la formation et la tenue de stages de formation. Cette aide a été apportée principalement au moyen du **programme de formation de l'EASO**, qui couvre des aspects fondamentaux de la procédure d'asile présentés dans le cadre de 13 modules interactifs <sup>(1)</sup> dispensés au moyen d'une méthode d'apprentissage mixte, associant l'apprentissage en ligne et les séances en présentiel.

Les supports de formation sont préparés et actualisés par l'EASO avec l'aide d'équipes bien informées et expérimentées composées d'experts des EM sélectionnés à partir d'une liste de réserve établie en 2011, qui regroupe plus de 180 spécialistes originaires de 16 EM, de Suisse et de Norvège. Pour réduire le risque associé à la disponibilité limitée de formateurs, l'EASO a renforcé sa structure en adoptant des procédures et pratiques clairement définies.

L'EASO a également établi un groupe de référence composé de représentants de différentes organisations, notamment la Commission de l'UE, le HCR, l'IARLJ, le milieu universitaire (réseau Odysseus) et l'ECRE, qui jouent un rôle important dans l'élaboration et la mise à jour des supports de formation de l'EASO.

En 2012, l'EASO a actualisé neuf de ses **modules de formation** et a entamé la préparation de deux nouveaux modules, sur les techniques d'entretien et le RAEC.

En 2012, EASO a organisé 14 **sessions de formation des formateurs** à Malte pour plus de 160 formateurs nationaux venant de 19 EM; il a aidé en outre les EM à organiser plus de 100 sessions de formation nationales dans 12 EM de l'UE, auxquelles ont assisté 1 100 participants venant de 12 EM. En outre, des formations spécifiques de l'EASO — dispensées dans le cadre de l'aide d'urgence de l'EASO — ont eu lieu au Luxembourg (deux sessions organisées en janvier 2012) et en Grèce (cinq sessions de formation nationales et une session de formation des formateurs). L'EASO estime que ce travail représente une réussite significative, qui confirme la durabilité de l'approche de l'EASO à l'égard de la formation.

Durant l'année, l'EASO a préparé l'achat de services de maintenance et de soutien pour minimiser les problèmes techniques liés au fonctionnement de la plate-forme en ligne et pour faciliter la gestion en temps utile du contenu et des cours des formations.

L'article 6 du règlement dispose que le Bureau d'appui organise et développe **des formations destinées aux membres des juridictions** des EM. À cette fin, l'EASO met à profit l'expertise des établissements d'enseignement et d'autres organisations concernées, et tient compte de la coopération qui existe à l'échelle de l'Union en la matière en respectant pleinement l'indépendance des juridictions nationales.

Pour mener à bien cette tâche difficile de manière valable et respectueuse, l'EASO a demandé l'aide de l'Association internationale des juges du droit des réfugiés (International Association of Refugee Law Judges — IARLJ) et de l'Association des juges administratifs européens (AEAJ) et a entamé un processus de consultation auprès de membres des juridictions de l'ensemble de l'UE. Une réunion organisée en décembre a donné lieu à une réflexion constructive sur le principe de l'indépendance judiciaire et à un échange de vues sur le rôle que les décideurs en appel peuvent jouer dans la mise en œuvre du RAEC. En préparation à la réunion, l'EASO a diffusé un questionnaire qui présentait une vue d'ensemble des institutions et organismes compétents sur les questions d'asile et fournissait des informations sur le champ de l'examen judiciaire dans différents EM. Le nombre important de participants à cette réunion et leur haut niveau ont confirmé que les membres des juridictions sont de plus en

(1) Ces 13 modules sont les suivants: techniques d'entretien, évaluation des preuves, inclusion, interrogation des enfants, règlement de Dublin, rédaction et prise de décisions, informations sur les pays d'origine, droit international des réfugiés et droits de l'homme, interrogation des personnes vulnérables, exclusion, fin de la protection, régime d'asile européen commun. Ce dernier module est en cours d'élaboration et devrait être prêt d'ici à la fin de l'année.

plus désireux de participer aux activités de l'EASO et qu'ils souhaitent s'engager en faveur de décisions en appel cohérentes.

En outre, les réflexions menées durant l'année offrent un bon socle pour l'élaboration d'un plan de travail qui servira de base à l'aide apportée par l'EASO aux juridictions des EM en 2013, y compris la consolidation d'une stratégie envisageant la création d'une base de données pilote de la jurisprudence de l'UE ainsi que des initiatives de développement professionnel à mettre à la disposition des juges du droit des réfugiés récemment nommés ou expérimentés.

## Processus de qualité

Élaboration d'une méthode d'évaluation de la qualité à intégrer dans une matrice de la qualité, en tant qu'initiative d'aide axée sur les résultats visant à permettre aux EM d'échanger des bonnes pratiques, des outils, et une expertise sur la qualité dans le domaine de l'asile

Les activités en matière de qualité de l'EASO s'appuient sur les efforts consentis par les EM, la CE, le HCR et d'autres parties prenantes compétentes en permettant aux EM d'échanger des bonnes pratiques, des outils et une expertise. L'EASO facilite ces échanges au moyen de la **matrice de la qualité** lancée en 2012.

La matrice de la qualité est une initiative d'aide axée sur les résultats, menée en coopération avec la CE. Elle est destinée à couvrir de manière exhaustive tous les domaines du RAEC, en brossant un tableau actualisé de la situation sur le terrain. Les résultats seront utilisés pour élaborer et mettre à jour une base de données de bonnes pratiques, de mécanismes et outils d'assurance qualité ainsi que de projets et initiatives en matière de qualité. La matrice de la qualité permet aussi à l'EASO de recenser les besoins en matière d'aide. S'appuyant sur des analyses en cours, l'EASO concevra et élaborera les produits et outils nécessaires pour aider les EM à appliquer efficacement des normes de qualité élevées dans leurs processus d'asile.

Le processus relatif à la matrice de la qualité dépend largement de la coopération active des EM. Leur participation est nécessaire au stade initial de la collecte des informations ainsi que durant les réunions thématiques. L'EASO a l'intention de maintenir l'intérêt des EM et leur participation active à cette activité en respectant un équilibre entre le fardeau supporté par les ressources des EM et la valeur ajoutée de cette activité d'aide.

Après une phase de préparation menée au sein de l'EASO et la consultation préliminaire de partenaires sélectionnés, y compris la CE et le HCR, les activités de la matrice de la qualité ont débuté par une réunion inaugurale organisée en novembre 2012 et ont fait participer les EM à un processus de consultation actif.

À la fin 2012, l'EASO a introduit la méthode et les objectifs de la matrice de la qualité et a mené des consultations approfondies avec les EM, la CE et d'autres acteurs concernés. Durant cette opération, des modifications tenant compte des observations et suggestions communiquées par les EM, la CE et d'autres parties prenantes consultées ont été apportées à la méthode de la matrice de la qualité.

En 2012, l'EASO a élaboré une liste de projets et d'initiatives qui formera un élément de la future base de données de bonnes pratiques. Cette liste a été établie pour répondre aux besoins des EM concernant des informations fiables et à jour sur les projets et initiatives qui ont eu lieu dans les EM depuis 2004. Elle vise à constituer un point de référence solide pour les résultats donnés par ces projets et pour les outils qu'ils ont permis de créer. Elle est élaborée et mise à jour régulièrement grâce aux informations complémentaires fournies par les EM, ainsi qu'au moyen des outils de recherche de la matrice de la qualité.

## Informations sur les pays d'origine

Deux rapports de l'EASO concernant les informations sur les pays d'origine à propos de l'Afghanistan

Rapport de l'EASO relatif aux informations sur les pays d'origine concernant les méthodes

Portail européen commun des informations sur les pays d'origine

Adoption de l'approche en réseau concernant les informations sur les pays d'origine

S'appuyant sur l'expertise des EM, sur les expériences de coopération antérieures et sur les réseaux régionaux et européens existants, en 2012, l'EASO a augmenté à nouveau sa capacité à traiter les problèmes relatifs aux informations sur les pays d'origine et a organisé ses premières activités spécifiques à ce sujet. Pour la création de la **fonction relative aux informations sur les pays d'origine de l'EASO**, l'EASO a mis en place différentes structures consultatives au sein desquelles étaient représentées les unités nationales relatives aux informations sur les pays d'origine et la CE. Une task force et un groupe de référence ont fourni des informations sur les questions générales, tandis que des groupes de travail spécifiques ont été créés concernant les méthodes, la coopération pratique, le portail commun des informations sur les pays d'origine et la gestion des connaissances.

Avec l'aide du groupe de travail sur la méthode, l'EASO a élaboré une méthode pour la rédaction des **rapports analytiques de l'EASO relatifs aux informations sur les pays d'origine**. S'appuyant sur cette méthode, l'EASO a rédigé deux rapports relatifs aux informations sur les pays d'origine à propos de l'Afghanistan. En juillet, l'EASO a publié le rapport «Afghanistan: Taliban Strategies — Recruitment» [Afghanistan: stratégies des talibans — recrutement]. Les observations concernant ce premier rapport relatif aux informations sur les pays d'origine ont été prises en considération durant la rédaction du deuxième rapport. «Insurgent strategies: Intimidation and targeted violence against Afghans» [Stratégies des insurgés: intimidation et violences ciblées à l'encontre des Afghans] a été publié en décembre 2012. La rédaction des deux rapports a comporté une analyse extensive des besoins des utilisateurs finaux ainsi qu'un contrôle de la qualité effectué au moyen d'un examen par des pairs.

Dans le contexte du soutien opérationnel de l'EASO à la Grèce, plusieurs EM ont aidé l'EASO en préparant des fiches relatives aux informations sur les pays d'origine concernant les principaux pays d'origine.

L'EASO, soutenu par le groupe de travail sur le portail commun des informations sur les pays d'origine, a actualisé et développé le **portail commun européen des informations sur les pays d'origine**. Conçu par la CE comme un guichet web unique pour l'accès aux informations sur les pays d'origine, le portail a enfin été transféré à l'EASO à la fin 2012, après différentes phases de développement.

En 2012, le groupe de travail sur le portail commun des informations sur les pays d'origine a aidé l'EASO à identifier les nouvelles fonctionnalités du portail (système de notification, hyperliens, structure arborescente et page d'accueil pour la zone de téléchargement) et a élaboré des règles pour l'utilisation de la zone de téléchargement. En 2012, les bases de données française et norvégienne ont rejoint la base MILO (Allemagne) sur le portail, d'autres bases de données nationales devant y être liées en 2013 (Suède, Finlande).

Fin 2012, l'EASO a préparé une proposition suggérant qu'il adopte une **approche en réseau** concernant les informations sur les pays d'origine au niveau de l'UE (qui a été approuvée par le conseil d'administration de l'EASO en février 2013). Cette approche relie les différentes activités de l'EASO relatives aux informations sur les pays d'origine au sein d'une structure cohérente et exploite les ressources disponibles de la manière la plus efficace. Les deux éléments de base (le «moteur du système») de la stratégie de réseau d'informations sur les pays d'origine de l'EASO sont les suivants: 1) la création d'un réseau stratégique d'informations sur les pays d'origine composé de chefs d'unité ou d'experts du domaine des informations sur les pays d'origine des 27 EM, des pays associés, de la Commission européenne et du HCR, chargés d'examiner les questions au niveau stratégique, y compris les pratiques transversales relatives aux informations sur les pays d'origine, et 2) une série de réseaux d'experts spécifiques réunissant les experts en matière d'information sur les pays d'origine des EM concernant un pays, une région ou un thème spécifiques, pouvant échanger des informations et harmoniser les pratiques en matière d'information sur les pays d'origine dans leur domaine d'expertise particulier. Les deux types de réseau seront menés et coordonnés par l'EASO, qui jouera le rôle de secrétariat et gèrera les ressources attribuées pour les activités relatives aux informations sur les pays d'origine dans le programme de travail de l'agence.

## Liste des langues disponibles de l'EASO

### Établissement de la liste de l'EASO concernant les langues disponibles

La liste de l'EASO concernant les langues disponibles (actuellement au nombre de 264) est en place. Cette liste regroupe toutes les langues en général disponibles pour la traduction directe de la langue étrangère désignée vers la langue maternelle de l'EM nommé.

Les 23 et 24 mai 2012, une réunion a été organisée à Malte entre l'EASO et les points de contacts nationaux en tant que point focaux pour les questions d'interprétation. Il y a lieu de noter qu'en général, les interprètes utilisés par les EM dans les questions d'asile ne sont pas des fonctionnaires mais des travailleurs indépendants. Dès lors, les entrées figurant dans la liste des langues disponibles de l'EASO ne garantissent pas la disponibilité d'une langue particulière demandée par un autre EM.

## Coopération pratique de l'EASO

### Réunion plénière de transfert de l'Eurasil

Deux ateliers sur la Syrie

Conférence sur l'Afghanistan

En 2012, un groupe de travail sur la coopération pratique a fourni à l'EASO des recommandations sur la meilleure manière d'organiser les ateliers d'experts, en tenant compte des activités, des méthodes et des outils du réseau Eurasil, qui a été transféré à l'EASO en mars 2012, durant une réunion plénière organisée à cet effet.

Les 28 et 29 juin, face à la situation qui se fait jour en Syrie et à ses effets sur les EM de l'UE, l'EASO a organisé à Malte sa première réunion de coopération pratique sur ce pays. Cet atelier a duré un jour et demi et a réuni pour la première fois des spécialistes des informations sur les pays d'origine et des praticiens de la politique sur la Syrie. Diverses questions relatives aux politiques et aux informations sur les pays d'origine, sélectionnées avant les ateliers au moyen d'un questionnaire, ont été examinées au sein de plusieurs réunions de groupe (évaluation des risques pour les Kurdes, possibilité de refuge à l'intérieur des frontières, situation en matière de sécurité, demandes sur place, opposition armée et non armée...).

En août 2012, à la demande de la CE dans le contexte du SY NET, un atelier de suivi sur la Syrie a été organisé pour examiner plusieurs questions de politique en s'appuyant sur divers scénarios. Les intervenants (HCR, OIM et universitaires) ont fait le point dans les détails sur la situation des réfugiés dans les pays du voisinage et le contexte sécuritaire.

En novembre 2012, l'EASO a organisé une conférence sur le thème «Afghanistan: Country of Origin Information and Beyond» [Afghanistan: informations sur les pays d'origine et autres questions]. Au programme de la conférence figuraient des exposés d'experts reconnus sur l'Afghanistan, des réunions de groupe concernant un large éventail de sujets ainsi que des discussions sur les mesures à prendre pour poursuivre l'élaboration de méthodes et d'outils visant à améliorer la participation de tous ceux qui sont concernés par les dossiers afghans. Outre des experts des EM, la conférence a réuni des juges, des universitaires et des ONG spécialistes de l'Afghanistan.

## Mineurs non accompagnés

Session d'introduction de l'EASO sur les mineurs non accompagnés et la détermination de l'âge

Quatre réunions d'experts sur les mineurs non accompagnés et la détermination de l'âge

L'action relative aux mineurs non accompagnés de l'EASO se déroule dans le cadre du Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010 – 2014) <sup>(2)</sup>, de la Commission européenne, qui préconise une approche commune de l'UE face aux problèmes liés à l'arrivée dans l'Union européenne (UE) d'un grand nombre de mineurs non accompagnés. Le plan d'action est fondé sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et définit trois grands volets d'action, la prévention, la protection et des solutions durables.

Entre février et avril 2012, l'EASO a fait établir un questionnaire à l'intention des EM sur les politiques et les pratiques en vigueur concernant la détermination de l'âge et les mineurs non accompagnés. Ce questionnaire a été suivi d'une consultation plus étendue menée auprès d'experts compétents de la société civile (universitaires, organisations intergouvernementales, ONG, médecins), de membres des juridictions des EM, de la Commission et d'autres agences de l'UE.

En 2012, l'EASO a organisé une série de réunions d'experts sur la détermination de l'âge, qui ont porté sur les questions de fond, les problèmes et les bonnes pratiques disponibles. Cette réunion avait pour but de faciliter l'échange d'informations et de pratiques. Les administrations des EM et la CE ont été rejointes par d'autres praticiens compétents dans ce domaine, y compris des représentants du HCR et d'ONG, des membres des juridictions des EM, des médecins, ainsi que des représentants de l'Agence des droits fondamentaux (FRA) et de l'Unicef. En ouvrant ces réunions à d'autres experts en la matière, l'EASO a élargi le débat de manière à inclure un éventail de perspectives, augmentant ainsi les possibilités de coopération non seulement entre les EM et la CE, mais aussi entre d'autres agences et organisations de l'UE. Ces travaux ont abouti à la création d'une conférence annuelle sur les activités relatives aux mineurs non accompagnés et à la mise en place d'un réseau d'experts.

La session finale sur la détermination de l'âge a fourni une possibilité aux EM et à la CE de définir le champ et le contenu du manuel relatif à ce domaine. Durant cette session, l'EASO a présenté les grandes lignes d'un projet de contenu à inclure dans le manuel et a invité les participants à donner leur avis et à soumettre les éléments qu'ils souhaitent voir prendre en considération. La rédaction du manuel de l'EASO, qui fournira des conseils sur les questions de détermination de l'âge, a commencé en 2012; il devrait être publié en 2013.

Les travaux de l'EASO sur les mineurs non accompagnés se sont aussi reflétés dans la conférence que le Bureau a organisée en novembre 2012 intitulée «Afghanistan: Country of Origin Information and Beyond» sous la forme d'un atelier qui a traité de la nécessité d'élaborer des informations sur les pays d'origine adaptées aux enfants. Par ailleurs, en 2012, l'EASO a également commencé ses travaux relatifs à la recherche de la famille.

Des informations supplémentaires sur les activités de l'EASO et d'autres acteurs concernant le plan d'action relatif aux mineurs non accompagnés peuvent être consultées dans le rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulé «Rapport à mi-parcours relatif à la mise en œuvre du Plan d'action pour les mineurs non accompagnés (2010-2014)» et dans le document de travail des services de la Commission <sup>(3)</sup>.

## 1.4.2. Aide spéciale

### Aide sur mesure et renforcement des capacités

Plan d'aide spéciale de l'EASO pour la Suède signé en décembre 2012

Demande d'aide spéciale de l'Italie

À la suite d'une demande présentée par l'Office suédois des migrations, et conformément au règlement portant création du Bureau, l'EASO a apporté une aide spéciale à la Suède au début 2013. Cette aide a pris en considération la nécessité de renforcer le système d'asile en recrutant davantage de personnel formé.

<sup>(2)</sup> Dans le plan d'action, qui s'étend de 2010 à 2014, les tâches suivantes ont été attribuées à l'EASO: amélioration sensible de l'échange d'informations relatives aux mineurs non accompagnés (MNA); recueil de données et analyse des informations sur les pays d'origine pour évaluer les besoins de protection des MNA en vue de mieux étayer des décisions de qualité; suivi de la question des MNA qui demandent l'asile; élaboration de meilleures pratiques en matière de conditions d'accueil, de procédures d'asile et d'insertion des MNA; et documentation technique sur la détermination de l'âge, y compris des actions de formation, l'élaboration d'une formation spécifique et un manuel sur la détermination de l'âge.

<sup>(3)</sup> [http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-12-1033\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-1033_fr.htm).

L'aide spéciale a été accordée car les modules de formation nécessaires de l'EASO n'étaient, initialement, pas prévus par l'EASO lorsque l'Office suédois des migrations a eu besoin que son personnel suive une formation. Un plan d'aide spéciale a donc été signé entre l'EASO et l'Office suédois des migrations en décembre 2012. En février 2013, l'EASO a apporté à la Suède une aide pour la formation de cet organe dans le domaine du droit international sur les réfugiés et des droits de l'homme ainsi que de l'inclusion.

L'Italie a demandé une aide spéciale pour améliorer et renforcer le système italien d'asile et d'accueil. Le 13 décembre 2002, le directeur exécutif a décidé d'apporter une aide spéciale à ce pays, dont le système actuel d'accueil et d'asile traverse des problèmes majeurs, en s'appuyant sur l'expertise conjointe de l'EASO et des États membres. La finalisation et la signature du plan d'aide spéciale pour l'Italie concernant l'apport d'une aide technique et opérationnelle à l'Italie se conclura en 2013. La demande d'aide spéciale soumise par l'Italie vient à un moment très opportun en ce qui concerne l'application du paquet «asile», qui présentera des difficultés supplémentaires pour le système italien d'asile et d'accueil.

## Répartition

### Rapport d'enquête sur les projets de répartition dans l'UE à partir de Malte

À la suite des conclusions du Conseil JAI du mois de mars 2012, la CE a demandé à l'EASO de rédiger un rapport sur les mesures de répartition dans l'UE à partir de Malte. Le rapport couvrait également les pays associés de la Norvège et de la Suisse, le HCR et l'OIM (chefs de projet). Tous les EM de l'UE, les pays associés et les chefs de projets ont rempli les questionnaires que leur avait envoyés l'EASO. Plusieurs entretiens ont été menés, y compris avec des bénéficiaires de la répartition.

L'EASO a réuni les conclusions dans un rapport qu'il a remis à la CE en juillet 2012. Le rapport a ensuite été soumis au conseil d'administration de l'EASO en septembre 2012. Le directeur exécutif de l'EASO a présenté le rapport d'enquête au Conseil JAI lors du déjeuner ministériel d'octobre 2012, puis au Parlement européen. Le rapport a ensuite été rendu public.

Le rapport de l'EASO a confirmé que de nombreux EM justifient leur décision de participer ou non à ces mesures par des raisons politiques. Les EM ont exprimé des opinions diverses sur l'utilisation de la répartition. Bien que plusieurs des États participants aient maintenu que les mesures de répartition volontaire au cas par cas avec Malte constituaient un outil concret permettant de démontrer la solidarité au sein de l'Union européenne et qu'ils en avaient une opinion globalement positive, d'autres craignaient que le recours régulier et prolongé à cette mesure dans les situations de pressions excessives n'encourage les migrations clandestines et n'exacerbe donc ces pressions au lieu de les réduire.

Cependant, cette opération a également révélé que l'on peut s'attendre à davantage de succès pour les prochains projets de ce type qu'il est possible d'améliorer considérablement les processus qui constituent le cadre d'Eurema. Néanmoins, bien que la répartition permette d'offrir à la fois des solutions durables aux bénéficiaires d'une protection internationale et d'alléger la charge supportée par les systèmes d'asile des EM, elle ne doit pas entraîner le déplacement des responsabilités. En fait, certains répondants ont affirmé que la répartition dans l'UE devait faire partie d'un éventail de mesures de solidarité intra-européennes, incluant le renforcement des capacités, d'autres formes de coopération pratique et un soutien financier flexible, dans lequel l'EASO jouerait un rôle fondamental, conformément à son règlement fondateur.

La CE a indiqué qu'elle proposera une solution sur la répartition. La Commission a créé la possibilité de co-financements de l'Union pour de telles activités dans la proposition de Fonds «Asile et migration» (FAM), qui consolide et développe ce qui est déjà possible en vertu du Fonds européen pour les réfugiés (FER). Cela facilitera l'action des EM qui sont prêts à participer à des projets volontaires, dans lesquels l'EASO se chargera de la coordination.



### 1.4.3. Aide d'urgence

#### Réserve d'intervention «asile»

Réunion des points de contacts nationaux

Décision du conseil d'administration de l'EASO sur la réserve d'intervention «asile» contenant 20 profils

La décision n° 3 du conseil d'administration de l'EASO sur le nombre total et les profils des experts pouvant être mis à la disposition des équipes d'appui «asile» (réserve d'intervention «asile») a défini 13 catégories de profils d'experts («RIA 13»). Le 19 juin 2012, la réserve d'intervention «asile» regroupait 345 experts de 21 EM.

La décision a été évaluée le 19 juin 2012 à la réunion du conseil d'administration, sur la base de l'expérience recueillie auprès de l'EASO. L'EASO et les points de contact nationaux pour la réserve d'intervention «asile» (PCN RIA) ont examiné la question lors d'une réunion organisée les 22 et 23 mai 2012, à Malte, discussion qui a reposé sur l'expérience acquise dans le cadre du déploiement des équipes d'appui «asile» en Grèce et au Luxembourg.

À sa réunion du 19 juin 2012, le conseil d'administration a abrogé sa décision n° 3 et a adopté la décision n° 8 du conseil d'administration sur le nombre total et les profils des experts à mettre à la disposition des équipes d'appui «asile» (réserve d'intervention «asile»). Certains profils ont été supprimés ou changés, d'autres ont été modifiés. Conformément à la nouvelle décision, la RIA couvrira 20 profils d'experts («RIA 20») et réunira au moins 100 experts. L'EASO a demandé aux EM de nommer des experts pour les profils modifiés d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 2012. Les experts ont été invités à soumettre leur CV en format EUROPASS.

#### Plan opérationnel pour le Luxembourg

Signature du plan opérationnel de l'EASO pour le Luxembourg en janvier 2012

Déploiement au Luxembourg de deux équipes d'appui «asile»

En raison des pressions particulières subies par le système d'asile du Luxembourg et de la demande des autorités luxembourgeoises qui s'en est suivie, le directeur exécutif de l'EASO a décidé de déployer des équipes d'appui «asile» dans ce pays (plan opérationnel signé le 26 janvier 2012). L'aide de l'EASO visait à former les nouvelles recrues aux «techniques d'entretien» et aux «processus décisionnels» afin de permettre à l'unité responsable des réfugiés de disposer d'un personnel mieux formé et de contribuer à augmenter la capacité à faire face aux pressions urgentes et sans précédent qui s'exercent sur son système d'asile. Avec le plan opérationnel, le Luxembourg s'est engagé à appliquer à l'avenir le programme de formation de l'EASO avec ses propres formateurs spécialisés, conformément aux politiques de l'EASO et de l'UE. À la fin 2012, le Luxembourg disposait de sept formateurs à quatre modules différents au sein de son unité chargée des réfugiés.

#### Plan opérationnel pour la Grèce

Exécution du plan opérationnel de l'EASO pour la Grèce

Déploiement de 37 équipes d'appui «asile» de l'EASO en Grèce pour traiter les demandes en souffrance et apporter un appui pour la création d'une structure d'asile durable et efficace et pour la qualité du processus d'asile

Projet de l'EASO-HCR concernant un soutien opérationnel à la Grèce pour le traitement des demandes en souffrance

À la suite d'une demande soumise par le gouvernement grec, et conformément au plan national d'action de la Grèce sur la gestion de l'asile et de la migration (2010) ainsi qu'au règlement de l'EASO, l'EASO a accepté, en février 2011, d'aider la Grèce à établir le nouveau service d'asile, le service de premier accueil, la nouvelle autorité de recours, l'accueil en général et la réduction des retards accumulés au moyen du déploiement d'experts de plus de 10 EM par l'intermédiaire des équipes dites d'appui «asile». Le déploiement de ces experts en matière d'asile a pour base le plan opérationnel de l'EASO pour la Grèce, qui a été signé le 1<sup>er</sup> avril 2011 et qui englobe la période allant de cette date au 31 mars 2013.

À la suite du plan opérationnel pour la Grèce, l'EASO a proposé en 2012 une aide d'urgence mise en œuvre au moyen du déploiement d'experts de l'EASO dans 37 équipes d'appui «asile», ce qui représente au total le déploiement de 52 de ces équipes en Grèce du 1<sup>er</sup> avril 2011 au 31 mars 2013. Ces activités ont consisté en des équipes d'appui sur mesure, composées d'experts nommés par l'EM et déployées dans services de la police hellène, le service de premier accueil, le service d'asile, l'autorité de recours et le ministère du travail, de la sécurité et de la protection sociale en Grèce. L'EASO coordonne l'ensemble du processus des équipes d'appui «asile» en Grèce. Les activités de ces équipes visent à aider les autorités grecques à réduire les dossiers en souffrance, à construire des structures et services nouveaux et durables, à améliorer la qualité du processus d'asile, l'enregistrement et l'analyse dans le domaine de l'asile et de l'accueil et divers autres thèmes comme l'augmentation de la capacité d'accueil des catégories vulnérables et l'utilisation des fonds de solidarité.

En outre, l'EASO et le HCR ont signé une convention de subvention (22 novembre 2012) concernant un projet d'aide opérationnelle visant à renforcer l'instance de recours administratif de la procédure d'asile en Grèce, couvrant notamment le traitement des dossiers en souffrance. La première phase du projet qui concerne les recours en souffrance a commencé en octobre 2012: elle a consisté à identifier et à mobiliser les élèves agents de police susceptibles d'apporter une aide pour l'identification des cas inactifs, la mise à jour des dossiers physiques et l'enregistrement électronique dans la base de données «Police-on-Line». Ce processus de nettoyage administratif et d'enregistrement dans une base de données de toutes les affaires en souffrance a été effectué par 92 élèves agents de police au ministère de l'ordre public et de la protection des citoyens, du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 22 janvier 2013. Une formation spécifique a été organisée sur les questions d'asile et de protection internationale les 23 et 24 novembre 2012 par le HCR, le ministère de l'ordre public et de la protection des citoyens et l'EASO.

La deuxième phase du projet (convention de subvention de l'EASO et du HCR) aura lieu de janvier à mars 2013. Elle vise à augmenter la capacité à traiter et à mener les entretiens individuels des recours actifs, ce qui sera effectué en établissant (d'ici au 1<sup>er</sup> avril 2013) 10 comités d'appel et comités spéciaux supplémentaires (qui s'ajoutent aux 10 comités existants), services de secrétariat et d'interprétariat inclus.

#### **1.4.4. Aide à l'information et à l'analyse**

##### **Rapport annuel de l'EASO**

Publication du rapport annuel de l'EASO sur la situation de l'asile dans l'Union européenne et sur les activités du Bureau européen d'appui en matière d'asile 2011

L'EASO a produit son premier rapport annuel sur la situation de l'asile dans l'UE en juin 2012. Au terme de l'année concernée, il a présenté au conseil d'administration une proposition définissant plus clairement l'objet et le champ du rapport annuel (et recommandant notamment qu'il soit séparé du rapport d'activité annuel de l'EASO), ainsi qu'une déclaration de principe qui soulignait en outre le but visé: que le rapport soit objectif et détaillé. Une table des matières plus détaillée a été proposée, préconisant que tous les rapports soient dorénavant structurés de la même manière, ce qui permettrait de les consulter et de les comparer plus facilement au fil des ans. Enfin, un calendrier régulier a été proposé pour faire en sorte que les parties prenantes compétentes soient consultées en temps utile et que des délais clairement établis soient communiqués à chaque contributeur et réviseur.

## Système d'alerte précoce et de préparation

Rapports trimestriels d'analyse des données de l'EASO

Analyse des données pour les présentations au conseil d'administration de l'EASO, au Conseil JAI, aux CIG (Consultations intergouvernementales sur les migrations), à la CDGSI (Conférence des directeurs généraux des services d'immigration), aux ateliers de l'EASO, aux conférences et aux réunions d'experts

Rapports ad hoc sur la Syrie et les Balkans occidentaux

En 2012, l'EASO a commencé à développer sa capacité d'analyse en produisant plusieurs analyses (pour le conseil d'administration, le rapport annuel, le Conseil JAI, le Parlement européen, la CDGSI, les CIG et d'autres organisations) au moyen des données d'Eurostat. Il a également commencé à recueillir des données opérationnelles tous les mois directement auprès des EM au moyen d'un modèle de base et dans le cas de la Syrie, dans le contexte de la coopération pratique relative à l'afflux syrien, toutes les semaines. Des analyses ont été produites sur les taux de reconnaissance, les Balkans occidentaux et la Syrie. À la fin 2012, le conseil d'administration de l'EASO a décidé que ce dernier produirait des rapports trimestriels réguliers donnant un aperçu général du fonctionnement du RAEC.

Sur le plan stratégique, dans le contexte de l'accord politique sur le contenu du règlement de Dublin III (article 33), l'EASO a élaboré et proposé un plan en plusieurs étapes visant à développer la capacité de l'EASO à collecter et à analyser des données relatives à des indicateurs statistiques (tant qualitatifs que quantitatifs) dans le domaine de l'asile, en s'appuyant sur l'expérience qu'il a acquise auparavant dans les analyses trimestrielles et ponctuelles, et sur les statistiques produites par les EM pour Eurostat. Cette proposition de système d'alerte précoce et de préparation prévoyait également la création d'un groupe pour la fourniture de statistiques composé d'experts nommés par les EM comme points de contact en ce qui concerne les questions relatives aux statistiques et au recueil des données dans le domaine de l'asile. Ce groupe fonctionnera comme le Réseau d'analyse des risques créé par Frontex (FRAN). Des travaux ont été menés concernant un tableau détaillé de 22 indicateurs quantitatifs et qualitatifs destinés à fournir une vue d'ensemble précise et détaillée de l'ensemble du RAEC en conjonction avec la CE (direction générale des affaires intérieures, Eurostat) et Frontex pour garantir la cohérence et éviter aux EM toute duplication des efforts.

### 1.4.5. Aide aux pays tiers

#### Réinstallation

Séminaire de l'EASO sur la réinstallation

La réinstallation représente l'une des mesures phare de la solidarité interne et externe. Selon son programme de travail 2012, l'EASO doit notamment établir une structure pour l'échange d'informations et lancer des activités de coopération entre les EM de l'UE, mais aussi avec les pays tiers, le HCR, l'OIM, d'autres organisations internationales et les ONG concernées.

Le premier séminaire de l'EASO sur la politique de réinstallation de l'UE a eu lieu les 22 et 23 octobre 2012. La réunion a porté sur l'état d'avancement des programmes nationaux de réinstallation, sur le financement européen disponible pour la réinstallation et sur l'aide relative à la solidarité envisagée selon la perspective de la société civile. La réunion a rassemblé, pour la première fois sous la coordination de l'EASO, des spécialistes en matière de réinstallation et des praticiens de la politique de l'UE.

L'EASO a appréhendé l'aide relative à la solidarité des EM de l'UE dans le but de définir des objectifs européens communs en matière de réinstallation. Il a été décidé de promouvoir la coopération à la réinstallation en Europe en utilisant également le Resettlement Network ([www.resettlement.eu](http://www.resettlement.eu)) comme outil de coopération dans l'échange d'informations, les réunions rassemblant des parties prenantes multiples et l'échange de bonnes

pratiques, par des activités de sensibilisation, la formation, des visites d'étude, la recherche et la mise à l'essai de nouvelles méthodes.

Les EM de l'UE s'apporteront en outre une aide mutuelle dans la planification, la coordination et la mise en œuvre des activités de réinstallation par l'échange de bonnes pratiques et en coopérant à l'élaboration de programmes nouveaux et durables. L'EASO est considéré comme détenteur d'un rôle essentiel dans la coordination et représente un point focal et un facilitateur du savoir-faire et des pratiques en matière de réinstallation dans l'UE.

L'EASO apportera une aide pour la réinstallation d'urgence et, chaque année au début de l'automne, organisera une réunion de coordination avec les EM de l'UE et le HCR pour identifier les besoins en matière de réinstallation en Europe et aider les EM à prendre des engagements annuels et à veiller à la complémentarité des populations admises, à la lumière des fonds de l'UE disponibles dans ce domaine.

## Dimension extérieure

Participation au processus de Budapest

Participation aux réunions sur le partenariat pour la mobilité UE-Tunisie et UE-Maroc avec la Tunisie et le Maroc

Participation à la réunion sur le partenariat pour la mobilité UE-Jordanie

Conformément à son règlement fondateur, l'EASO a pour mandat de coordonner l'échange d'informations et d'autres mesures prises concernant les questions résultant de l'application d'instruments et de mécanismes relatifs à la dimension extérieure du RAEC. Conformément à son mandat et à l'article 49, en accord avec la CE, l'EASO a cherché à coopérer avec les autorités compétentes des pays tiers sur les questions techniques, notamment dans le but de promouvoir et de faciliter le renforcement des capacités dans les régimes d'asile et d'accueil propres à ces pays et de mettre en œuvre des programmes régionaux de protection et d'autres actions importantes pour des solutions durables.

Cependant, comme l'a confirmé le programme de travail 2012 de l'EASO, en raison des fonds et effectifs limités disponibles cette année, l'EASO s'est concentré sur des tâches de faible envergure dans le cadre de la dimension extérieure. En 2012, il a participé à des réunions relevant du partenariat pour la mobilité de l'UE avec la Tunisie et le Maroc, ainsi que du dialogue UE-Jordanie sur la migration, la mobilité et la sécurité, et a déclaré son intention de coopérer dans le cadre des partenariats pour la mobilité UE-Tunisie et UE-Maroc. En outre, l'EASO a participé à des réunions du processus de Budapest, dont l'une a porté sur l'Europe du Sud-Est, et il a contribué de manière significative à l'élaboration des aspects relatifs à l'asile du processus de rédaction de la déclaration sur les régions des routes de la soie.

À titre pilote, l'EASO coopère également dans le contexte du projet pilote du processus de Prague «*Quality and training in the asylum processes*» [Qualité et formation dans les processus d'asile], qui est mis en œuvre dans le cadre de l'initiative ciblée du processus de Prague. Ce projet vise à étudier la possibilité d'une application plus générale du programme de formation de l'EASO dans les pays voisins orientaux de l'UE (Arménie, Biélorussie, Géorgie, Kirghizstan, Moldavie et Ukraine) ainsi qu'en Turquie. En 2012, l'EASO n'a pu assister qu'aux réunions du processus de Prague.

## 2. Gestion et standards de contrôle interne

### 2.1. Gestion et organisation de l'EASO

#### 2.1.1. Conseil d'administration de l'EASO

Le conseil d'administration est l'organe de l'EASO chargé de l'administration et de la planification. Parmi ses principales fonctions, qui sont définies à l'article 29 du règlement de l'EASO, figurent les suivantes: nomination du directeur exécutif, adoption des programmes de travail et des rapports annuels de l'EASO, ainsi que de son budget général. Il est également chargé de veiller globalement à ce que l'EASO remplisse efficacement ses obligations. Le conseil d'administration de l'EASO est composé d'un membre de chaque État membre, sauf le Danemark, de deux membres de la Commission européenne et d'un membre sans droit de vote du HCR. Les membres du conseil d'administration sont nommés sur la base de leur expérience, de leur niveau de responsabilité professionnelle et de leurs compétences de haut niveau dans le domaine de l'asile.

Le Danemark est invité à assister aux réunions du conseil d'administration et à d'autres réunions appropriées. La Croatie bénéficie du même statut en attendant de devenir membre à part entière de l'Union européenne et donc membre du conseil d'administration avec droit de vote à la suite de l'entrée en vigueur du traité d'adhésion signé entre l'UE et la Croatie le 9 décembre 2011.

En bref, le conseil d'administration de l'EASO est composé de 28 membres à part entière, d'un membre sans droit de vote (HCR) et de deux États ayant le statut d'observateurs.

En 2012, les pays associés (Islande, Lichtenstein, Norvège et Suisse) ont été invités à participer aux discussions concernant certaines questions en tant qu'observateurs. Frontex a également été invité à assister à certains débats du conseil d'administration et à y contribuer, notamment en ce qui concerne la situation de l'asile dans l'Union européenne, le système d'alerte précoce et de préparation et la situation en Grèce.

Le conseil d'administration a tenu quatre réunions en 2012 et a adopté les décisions ci-dessous:

- décision n° 7 du 9 avril 2012 concernant l'évaluation du directeur exécutif;
- décision n° 8 du 19 juin 2012 sur les profils et le nombre total d'experts à mettre à la disposition des équipes d'appui «asile» (réserve d'intervention «asile»);
- décision n° 9 du 19 juin 2012 sur le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EASO;
- décision n° 10 du 4 juillet 2012 sur l'adoption des modalités d'application du statut;
- décision n° 11 du 4 juillet 2012 sur les cadres moyens;
- décision n° 12 du 4 juillet 2012 sur les dispositions générales d'application relatives à la procédure régissant le recrutement et l'utilisation d'agents temporaires à l'EASO;
- décision n° 13 du 4 juillet 2012 sur les dispositions générales d'application relatives aux procédures régissant le recrutement et le recours à du personnel contractuel à l'EASO;
- décision n° 14 du 4 juillet 2012 instituant un comité du personnel;
- décision n° 15 du 1<sup>er</sup> novembre 2012 relative aux conditions et modalités des enquêtes internes en matière de lutte contre la fraude, la corruption et toute activité illégale préjudiciable aux intérêts de l'Union;
- décision n° 16 du 23 novembre 2012 décrivant les règles concernant les coûts relatifs à la mise en œuvre de plans opérationnels pour le déploiement des équipes d'appui «asile»;
- décision n° 17 du 23 novembre 2012 sur les standards de contrôle interne pour une gestion efficace.

### 2.1.2. Organisation de l'EASO

Le **directeur exécutif**, qui exerce ses tâches en toute indépendance, est le représentant légal de l'EASO. Il est responsable, entre autres, de la gestion administrative de l'EASO et de l'exécution du programme de travail et des décisions du conseil d'administration.

Conformément à l'article 32 de son règlement fondateur, l'EASO est habilité à créer des **groupes de travail** composés d'experts.

Le directeur exécutif est assisté directement de quatre chefs d'unité/de centre, d'un conseiller, d'un responsable des communications, du comptable et d'un juriste. Le bureau du directeur exécutif est chargé de coordonner la rédaction des documents et de la communication interne et externe. Actuellement, l'EASO est composé des quatre unités/centres suivants:

- GAAU (unité «Affaires générales et administration»)
- CIDA (centre d'informations, de documentation et d'analyse)
- COS (centre d'appui opérationnel)
- CTQE (centre de formation, de qualité et d'expertise).

Le directeur exécutif et les quatre chefs d'unité/de centre se réunissent toutes les semaines dans le cadre d'une **réunion de l'équipe de gestion** pour faire le bilan des activités et de l'organisation de l'EASO.

L'unité «Affaires générales et administration» (GAAU) se compose de la division affaires générales (TIC, logistique, gestion des documents/protection des données, gestion des missions, organisation et sécurité des événements et des réunions) et de la division administration (ressources humaines, finances et budget, achats et contrats).

À la fin 2012, les effectifs étaient répartis comme suit: GAAU, 24 personnes; CIDA, 13 personnes; COS, 10 personnes et CTQE, 11 personnes.

Le 3 septembre 2012, l'EASO a emménagé dans les **locaux définitifs** mis à sa disposition par le gouvernement maltais dans le cadre de son offre d'accueil de l'EASO. Jusque-là, l'EASO a exercé ses activités dans des locaux temporaires, à Marsa (Malte). En outre, une partie du personnel administratif qui a été basé à Bruxelles jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2012 a été transféré à Malte.

L'EASO a obtenu son **indépendance financière** le 20 septembre et a participé activement au déploiement des ressources financières nécessaires à l'installation de ses locaux à Malte. Le personnel des services de ressources humaines, achats, finances et comptabilité, logistique et TIC a participé à la préparation des règles et règlements d'application ainsi que des documents internes sur le cadre et les lignes directrices relatifs à la gestion, aux rapports, au suivi et à l'exécution des différentes activités. Un nombre significatif d'études, d'enquêtes et d'analyses ont été menées sur des règles et règlements existants ou semblables, notamment avec d'autres agences de l'UE qui possèdent une expérience considérable et appliquent des pratiques optimales. Comme il a été mentionné, en 2012, l'EASO a commencé à administrer son budget conformément aux dispositions de ses règlements financiers tels qu'approuvés par le conseil d'administration, qui sont basés sur le règlement financier cadre applicable à toutes les agences de l'UE. En outre, plusieurs décisions du conseil d'administration de l'EASO et du directeur exécutif ont été adoptées afin de garantir l'application des principes et standards de la gestion des finances publiques et de soutenir les centres de l'EASO concernant leurs opérations.

Compte tenu de la première année d'activité de l'EASO et afin d'atteindre ses objectifs administratifs et opérationnels, une attention particulière a été accordée au **recrutement et à la sélection du personnel**, dans le champ des activités relatives aux ressources humaines. La capacité à rendre des comptes et la responsabilité au sein de l'organisation n'ont été possibles que dès lors qu'un nombre suffisant de salariés et d'experts avaient été recrutés. Sur le plan du recrutement, l'EASO a donc pourvu tous les postes prévus dans le tableau des effectifs, ce qui a permis de mener à bien le programme de travail pour 2012, notamment concernant les tâches que doivent exécuter les centres de l'EASO.

En 2012, l'EASO a mis en place **l'infrastructure des TIC** de l'organisation, ainsi qu'un certain nombre de services dont son site web ([www.easo.europa.eu](http://www.easo.europa.eu)), l'e-mail d'entreprise, le lecteur partagé sécurisé, l'accès à distance au courrier électronique par internet, la synchronisation des e-mails d'entreprise sur des téléphones portables et l'accès à distance à certains systèmes d'entreprise par l'intermédiaire d'une connexion sécurisée à partir des ordinateurs portables de l'EASO. Tous les services susmentionnés ont permis à l'EASO de parvenir à l'indépendance sur le plan des TIC. Le transfert de l'ensemble des données d'entreprise et des données privées du réseau informatique et des serveurs de la Commission dans ceux de l'EASO a été effectué avec succès. L'ensemble de l'infrastructure informatique, y compris l'équipement des utilisateurs finaux, a été transféré des locaux temporaires aux locaux permanents sans interruption des activités.

L'EASO a adhéré à plusieurs contrats-cadres DIGIT concernant des licences de logiciels et du matériel. De cette manière, l'EASO a pu obtenir un bon rapport qualité-prix pour les services et achats. L'EASO devient le propriétaire du système de deux portails majeurs — le portail des informations sur les pays d'origine et la plate-forme e-Learning (formation de l'EASO). En outre, le portail e-Learning a été transféré dans son intégralité dans le cadre de l'infrastructure informatique de l'EASO, et le savoir-faire a été transmis avec succès au personnel de l'EASO. L'assistance et la maintenance liées au portail COI ont été menées à bien grâce au transfert du savoir-faire au personnel de l'EASO et au moyen d'un contrat avec une société extérieure de maintenance et d'assistance.

En 2012, il a été nécessaire d'identifier **l'équipement de logistique et de sécurité** de base nécessaire pour la gestion de l'EASO, ainsi que les services relatifs à l'entretien et à la sécurité des locaux et à d'autres travaux nécessaires pour les bureaux de l'EASO. Des consultations approfondies ont été menées avec la CE pour déterminer dans quelle mesure il serait possible d'avoir recours à des procédures d'acquisition accélérées. Des dossiers d'achat concernant l'équipement, les services et les travaux ont donc été préparés avec assiduité.

Pour plus de détails sur la production de l'EASO en tant qu'organisation, veuillez consulter la liste des publications de l'EASO parues en 2012 figurant à l'annexe 5.3. L'annexe 5.4 contient le rapport sur l'accès aux documents. À l'annexe 5.5, des informations plus détaillées sont données sur l'exécution du budget par l'EASO et sur la gestion budgétaire et financière. L'annexe 5.6 fournit la liste des procédures négociées exceptionnelles pour 2012.

### **2.1.3. Coopération avec les partenaires et parties prenantes**

#### **Coopération avec le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne**

En 2012, le directeur exécutif de l'EASO a comparu à deux audiences de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) du Parlement européen et a participé à plusieurs réunions du Conseil JAI. En outre, l'EASO a assisté à des réunions du Comité stratégique sur l'immigration, les frontières et l'asile (CSIFA) du Conseil de l'UE et a organisé une réunion avec le secrétariat de la commission LIBE du Parlement européen. De plus, l'EASO a poursuivi une coopération constante avec la CE, et notamment avec son partenaire, la direction générale des affaires intérieures, sur les questions d'administration et de politique. Un dialogue politique officiel a été instauré entre l'EASO et la CE, DG Affaires intérieures, y compris des réunions mensuelles entre les chefs des différentes unités. L'EASO et la CE collaborent en outre étroitement à la réalisation des actions conjointes relatives à l'article 33 du projet de règlement Dublin III, à la répartition à l'intérieur de l'UE, à la formation, à la qualité, aux mineurs non accompagnés et à la recherche de la famille, aux informations sur les pays d'origine et à la Grèce. Comme il a été mentionné auparavant, le conseil d'administration de l'EASO a adopté une décision sur la coopération avec l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) afin de lutter contre la fraude, la corruption et toute activité illégale préjudiciable aux intérêts de l'Union.

#### **Coopération avec le HCR**

Le HCR a participé en tant que membre sans droit de vote à toutes les réunions du conseil d'administration, ainsi qu'aux groupes de travail, aux réunions d'experts et aux ateliers de l'EASO. Des consultations ont eu lieu en juillet 2012 entre les dirigeants de l'EASO et du HCR pour examiner la coopération stratégique et opérationnelle. En novembre, l'EASO a signé un accord de contribution avec le HCR visant à aider la Grèce à renforcer les capacités de son régime d'asile et à résorber les retards de traitement des dossiers de demande d'asile. En outre,

les premières réunions relatives à la négociation d'un accord de travail-cadre entre l'EASO et le HCR a eu lieu au dernier trimestre de 2012.

### Coopération avec les pays associés

Concernant la coopération avec les pays associés (Islande, Lichtenstein, Norvège et Suisse), le 13 janvier 2012, la CE a reçu du Conseil le mandat d'entamer des négociations concernant un arrangement de travail pour la participation des pays associés. Trois séries de négociations ont eu lieu en 2012: le 21 mai, le 7 septembre et le 10 octobre. L'EASO a participé en tant qu'observateur aux différentes séries de négociations de 2012. Les dispositions, qui devraient être finalisées en 2013, permettront aux pays associés de participer officiellement aux travaux de l'EASO.

En 2012, les représentants de la Croatie ont été invités à assister aux réunions du conseil d'administration de l'EASO en tant qu'observateurs, à la suite de la signature du traité d'adhésion entre l'UE et la Croatie qui a eu lieu le 9 décembre 2011. Le Danemark a continué à participer aux réunions en qualité d'observateur.

### Coopération avec d'autres agences de l'UE

En 2012, la coopération bilatérale et multilatérale avec les agences et organes de l'UE a été renforcée. Au niveau de l'UE, l'EASO a adhéré en 2012 au réseau de coordination des agences de l'UE et au réseau des agences JAI. Le directeur exécutif de l'EASO a participé à la réunion des directeurs des agences JAI qui a eu lieu en décembre 2012, tandis que des représentants de l'EASO ont contribué à deux réunions du groupe de contact des agences chargées de la justice et des affaires intérieures (JAI) ainsi qu'à des réunions appropriées du réseau de coordination générale des agences de l'UE. D'autre part, en septembre 2012, l'EASO a conclu un accord de travail bilatéral avec Frontex afin de promouvoir une coopération étroite dans des domaines d'intérêt commun relatifs à la gestion des frontières et à la protection internationale. L'EASO a contribué également à la création du forum consultatif de Frontex; il est devenu un membre permanent de cet organe et a assisté à sa première réunion, en décembre 2012. L'EASO a mis en place une coopération étroite avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) menant des discussions préliminaires au troisième trimestre de 2012 en vue de conclure un accord de travail entre les deux agences de l'UE.

Au cours de 2012, l'EASO a participé aux réunions des CIG (Consultations intergouvernementales sur les migrations), de la CDGSI (Conférence des directeurs généraux des services d'immigration), du Transatlantic Council on Migration [Conseil transatlantique sur les migrations] et de l'Académie de droit européen (ERA).

#### 2.1.4. Forum consultatif et coopération avec la société civile

En 2012, l'EASO a continué à renforcer ses liens avec la société civile, et le nombre d'organisations membres du forum consultatif est passé à 55. Tout au long de l'année, l'EASO a consulté des organisations de la société civile répertoriées concernant divers domaines de ses activités: le programme de travail annuel, le rapport annuel 2011, la formation, la qualité, la détermination de l'âge, le système d'alerte précoce et de préparation et les informations sur le pays d'origine. L'EASO a reçu des contributions lorsqu'il a consulté des organisations, notamment sur le rapport annuel, les méthodes relatives aux rapports sur les informations sur les pays d'origine, la détermination de l'âge et les modules de formation. L'EASO a également invité les organisations de la société civile à participer à la conférence du mois de novembre sur l'Afghanistan, laquelle était ouverte aux EM, aux membres des juridictions, aux universitaires et aux ONG. Le nombre de participants s'est révélé encourageant et il est apparu que lorsque des acteurs différents se réunissent pour examiner des sujets spécifiques, les résultats sont plus complets.

En coopération avec le groupe consultatif, l'EASO a élaboré un plan opérationnel pour le forum consultatif. Ce plan définit les paramètres généraux qui seront appliqués systématiquement pour les consultations et qui forment un cadre cohérent mais suffisamment flexible pour permettre de répondre aux besoins en matière de consultation qui pourraient surgir de temps à autre. Après son adoption par le directeur exécutif, il a été approuvé par le conseil d'administration en septembre 2012. L'EASO a également nommé le point de contact du forum consultatif



comme point de contact unique avec la société civile afin de garantir une communication plus aisée et efficace entre les divers acteurs de la société civile et les différentes unités de l'EASO.

L'EASO a organisé la deuxième réunion plénière le 26 novembre 2012. Bien qu'il consulte diverses organisations tout au long de l'année, sa réunion plénière représente un événement majeur du calendrier d'activités de l'EASO et attire environ 75 participants dont la plupart sont des ONG qui travaillent dans le domaine de l'asile.

Divers acteurs notables du domaine de l'asile et des migrations sont intervenus au forum cette année, y compris M<sup>me</sup> Cecilia Wikstrom, membre du Parlement européen et M<sup>me</sup> Cathryn Costello, de l'université d'Oxford. À cette réunion, l'EASO a présenté le plan opérationnel du forum consultatif qui décrit le cadre dans lequel il fonctionnera. De plus, les participants ont eu la possibilité d'examiner les principaux produits et services de l'EASO durant des sessions de groupe, comme le rapport annuel de l'EASO, le programme de travail annuel 2014 de l'EASO, la formation de l'EASO, la qualité et les mineurs non accompagnés, ainsi que le système d'alerte précoce et de préparation de l'EASO. Celui-ci a également présenté un projet de calendrier des activités de consultation pour 2013, qui a été accueilli favorablement par les participants.

Les organisations de la société civile ont déclaré qu'elles étaient prêtes à entretenir des liens plus étroits avec l'EASO et à fournir l'expertise nécessaire. L'EASO s'est félicité des suggestions et propositions présentées par la société civile tant sur le plan du contenu que des processus et a promis de les prendre en considération, dans la mesure du possible, dans le cadre de ses activités en 2013.

## 2.2. Les standards de contrôle interne de l'EASO

L'EASO appliquera des contrôles internes pour faire en sorte que les activités opérationnelles soient efficaces et efficientes, que les conditions légales et réglementaires soient remplies et que les processus financiers et d'autres processus de gestion soient efficaces et fiables. Ces standards seront équivalents à ceux adoptés par la CE pour ses propres départements et services. À cet égard, la CE a adopté 16 standards de contrôle interne dans sa communication (SEC(2007) 1341) du 16 octobre 2007. À ce jour, le conseil d'administration de l'EASO a adopté la décision no 17 du 23 novembre 2012 sur les standards de contrôle interne pour une gestion efficace.

Les 16 standards de contrôle interne pour une gestion efficace sont appliqués de la manière suivante:

### 1. Mission

La définition de mission de l'EASO est claire et le programme de travail de l'EASO et ses activités découlent de cette mission.

### 2. Valeurs éthiques et organisationnelles

L'adoption d'un code de bonne conduite administrative et son accessibilité à l'ensemble du personnel, ainsi que le statut, garantissent la disponibilité d'un guide pratique de conduite éthique, la prévention des conflits d'intérêts, la prévention de la fraude et le signalement des irrégularités. L'encadrement veille à ce que le personnel en ait constamment conscience, et les nouveaux membres du personnel sont informés des valeurs éthiques et organisationnelles de l'EASO.

### 3. Affectation du personnel et mobilité

L'affectation et le recrutement du personnel sont conformes aux objectifs et priorités de l'EASO. Le plan pluriannuel en matière de politique du personnel de l'EASO garantit la mise en conformité des besoins en personnel par rapport aux activités prévues de l'EASO. En 2012, la mise en place de l'EASO n'était pas encore terminée, et le recrutement figurait parmi les principales tâches, l'alignement sur les besoins et priorités de l'EASO ayant été planifié à l'avance.

### 4. Évaluation et développement des compétences du personnel

L'évaluation annuelle de la performance du personnel est prévue pour le printemps 2013. Des mesures ont déjà été prises en 2012 pour permettre une mise en œuvre rapide en 2013. Les évaluations des membres du personnel

reposeront sur les objectifs qui leur ont été fixés. De plus, des plans de développement des compétences du personnel étaient en préparation conformément au plan pluriannuel en matière de politique du personnel de l'EASO. Les besoins en formation sont liés aux objectifs individuels, et ceux-ci aux objectifs organisationnels. Chaque membre du personnel est informé des possibilités et besoins en matière d'apprentissage et de développement et est encouragé à les identifier en accord avec la hiérarchie.

#### **5. Objectifs et indicateurs de performance**

En 2012, l'EASO a mené ses activités sur la base d'un ensemble spécifique d'objectifs conformes aux principes SMART. Des indicateurs de performance clés spécifiques sont en préparation pour le programme de travail 2014 de l'EASO. Dans le présent rapport d'activité annuel de 2012, un lien est déjà établi avec l'indicateur de performance clé de l'EASO (voir paragraphe 1.3).

#### **6. Processus de gestion des risques**

La gestion des risques figure constamment parmi les activités de l'EASO, au niveau des finances, de la planification et des opérations, ainsi que de la continuité des opérations et de la gestion du personnel. Des mesures de détection des risques sont appliquées, que ce soit dans les procédures financières ou d'achat, ou dans les activités opérationnelles. En 2012, l'instauration de l'EASO n'étant pas encore achevée, aucun exercice complet d'évaluation des risques n'a eu lieu. En 2013, l'EASO mettra en œuvre des activités d'évaluation des risques et mettra en place un registre des risques.

#### **7. Structure opérationnelle**

La structure opérationnelle de l'EASO et son organisation interne sont clairement définies, conformément à l'organigramme de l'EASO. Les habilitations, qui sont clairement documentées, sont communiquées au personnel compétent. Les acteurs financiers sont clairement identifiés et ont conscience de leurs rôles et de leurs responsabilités. En 2012, l'EASO a poursuivi ses travaux concernant la création d'une bonne structure de gouvernance informatique, qu'il continuera en 2013.

#### **8. Processus et procédures**

Les principaux processus et procédures de l'EASO, tant opérationnels qu'administratifs, sont décrits, formalisés et appliqués. Les principaux processus et procédures d'ordre financier ont été appliqués à partir du 20 septembre 2012. Comme l'EASO est encore dans sa phase d'apprentissage, d'adaptation et d'acquisition d'expérience, les processus et procédures sont constamment contrôlés et, le cas échéant, adaptés. Le personnel est sensibilisé au moyen de procédures de communication interne et les nouveaux membres du personnel reçoivent un dossier détaillé de bienvenue dans lequel sont décrits les principaux processus. En 2012, l'EASO a également commencé à préparer le «Manuel de l'EASO» qui sera prêt en 2013.

#### **9. Supervision par l'encadrement**

La supervision par l'encadrement est effectuée au moyen des réunions régulières de l'équipe dirigeante et des différentes réunions du personnel des centres opérationnels et unités administratives. Le contrôle de la mise en œuvre des projets repose sur la soumission de rapports réguliers au directeur exécutif et au conseil d'administration de l'EASO. Le contrôle des transactions financières par l'encadrement est effectué au moyen de l'identification appropriée de rôles financiers (par exemple, ordonnateurs, agents initiateurs et vérificateurs) en s'appuyant sur différentes listes de points à vérifier.

#### **10. Continuité des opérations**

En ce qui concerne la continuité des opérations, en 2012, pour toutes les activités administratives et opérationnelles de l'EASO, un personnel suffisant est recruté pour faire en sorte que, pour chaque tâche, des renforts soient disponibles. De plus, en 2012, il a été enfin possible d'affecter des membres du personnel de l'EASO à certains projets lorsque le besoin s'en est fait sentir. Cela est déjà mis en pratique tant au niveau opérationnel qu'administratif. Un plan de continuité des opérations détaillé indiquant les mesures à prendre lorsqu'une catastrophe naturelle perturbe les activités de l'EASO n'a pas encore été établi. En 2012, l'EASO a accordé toute la priorité à la création des structures de base. En 2013-2014, l'EASO travaillera en outre à l'élaboration d'un plan de continuité des opérations.

## 11. Gestion des documents

Des processus et procédures appropriés ont été mis en place pour assurer une gestion documentaire de l'EASO sûre, efficace (en particulier en ce qui concerne l'extraction des informations nécessaires) et conforme à la législation en vigueur. L'EASO a désigné un gestionnaire des documents / délégué à la protection des données.

## 12. Information et communication

La communication interne permet à l'encadrement et au personnel de s'acquitter de manière efficace et efficiente de ses responsabilités, y compris en matière de contrôle interne. L'EASO a arrêté une stratégie de communication externe, qui a été adoptée par le conseil d'administration en juin 2012, pour veiller à ce que cette communication soit efficace, cohérente et en phase avec les grands messages politiques de l'EASO. En 2012, l'EASO a commencé à élaborer son site web, qui devait être mis en service début 2013.

## 13. Information comptable et financière

Le comptable de l'EASO a été nommé par le conseil d'administration de l'EASO le 8 juin 2012. Il a pris ses fonctions le 16 août 2012. Il est responsable de l'information comptable et financière et, depuis l'indépendance financière du 20 septembre 2012, effectue des contrôles et analyses supplémentaires, notamment des vérifications avant d'autoriser les paiements, le rapprochement des comptes, l'analyse des comptes et des soldes, etc.

## 14. Évaluation des activités

Toutes les activités de l'EASO sont évaluées. Les informations tirées de ces évaluations sont mises par écrit puis analysées afin de garantir un développement et une amélioration constants des activités futures. Comme l'EASO n'en est qu'à ses premières années de fonctionnement, les activités font l'objet d'évaluations internes ou externes avec les participants, les parties prenantes ou le forum consultatif (formulaire d'évaluation).

Exemples d'activités d'évaluation de l'EASO:

- tableau de bord sur les activités de l'EASO dans le cadre la phase I du plan opérationnel pour la Grèce;
- formulaire type d'évaluation pour les plans d'urgence et d'aide spéciale;
- évaluation des processus qualitatifs des produits livrables fournis dans le cadre de l'aide d'urgence et de l'aide spéciale, par exemple évaluation du plan opérationnel mené au Luxembourg en janvier-février 2012;
- formulaire d'évaluation pour le forum consultatif en plénière;
- mécanisme de retour d'informations pour la formation de l'EASO, les réunions d'experts et d'autres ateliers au moyen de formulaires conçus à cet effet, ainsi que par des discussions organisées durant les réunions et réunions d'évaluation avec l'équipe;
- analyse didactique et évaluation des outils et du contenu de la formation de l'EASO;
- discussion avec les points de contacts nationaux durant les réunions des PCN concernant les différentes activités opérationnelles (aide opérationnelle, formation, etc.).

En 2013, l'EASO peut accomplir de nouveaux progrès en structurant les différentes activités d'évaluation.

## 15. Évaluation des systèmes de contrôle interne

Pour se préparer à l'indépendance financière, l'EASO a évalué, le 20 septembre 2012, sa conformité avec les systèmes de contrôle interne et leur efficacité. À la suite de cette autoévaluation, effectuée en août 2012, d'autres mesures ont été prises pour renforcer les systèmes de contrôle interne de l'EASO. Des autoévaluations auront lieu une ou deux fois par an.

## 16. Capacité d'audit interne

S. O.

### **2.3. Application par l'EASO de la feuille de route relative aux suites à donner à l'approche commune concernant les agences décentralisées de l'UE**

En juillet 2012, l'approche commune concernant les agences décentralisées de l'UE a été adoptée par le Parlement européen, le Conseil et la CE, représentant le premier accord et programme politiques concernant les agences. Elle a pour objectifs principaux l'amélioration de la gouvernance, un renforcement de l'efficacité, une augmentation de la capacité à rendre des comptes et une amélioration de la cohérence. Dans cette feuille de route, 90 initiatives seront prises par les acteurs concernés: la CE, les agences de l'UE, les EM, le Parlement européen et le Conseil. S'agissant d'une agence récente, l'EASO respecte déjà la plupart des dispositions de la feuille de route. L'EASO coopère avec la CE à la réalisation des quelques actions qui restent à mettre en œuvre.

L'annexe 5.7 présente une vue d'ensemble exhaustive de la réalisation par l'EASO de ces initiatives qui ont été consacrées aux agences de l'UE.

## 3. Éléments constitutifs de la déclaration d'assurance

### 3.1. Élément constitutif 1: une évaluation de la gestion

Les standards de contrôle interne pour une gestion efficace ont été adoptés pour étayer la légalité et la régularité. Ils seront appliqués au moyen de l'adoption de procédures pour pratiquement tous les processus financiers; les membres du personnel statutaire chargés d'exécuter les devoirs des acteurs financiers ont reçu la formation nécessaire sur ces procédures, ainsi que sur les règles connexes.

Bien que la bonne gestion financière soit encouragée comme principe directeur pour l'exécution du budget, le niveau d'économie, d'efficacité et d'efficience atteint en ce qui concerne les transactions financières est à la mesure de la disponibilité du personnel affecté à ces tâches dans le contexte du lancement de l'organisation à compter de l'indépendance financière, acquise le 20 septembre 2012.

Aux fins de la prévention des fraudes, les règles et procédures régissant la coopération avec l'OLAF ont été adoptées et communiquées à l'ensemble du personnel.

### 3.2. Élément constitutif 2: résultats des audits de 2012

#### 3.2.1. Conclusions et suites de l'audit interne

Le service d'audit interne (IAS), qui fait partie de la CE, s'est rendu à l'EASO les 7 et 8 novembre 2012 pour procéder à une évaluation limitée des risques. Celle-ci a révélé que l'EASO avait déjà mis en place de nombreuses procédures internes, et qu'il devait poursuivre ses efforts en ce sens.

Du 11 au 19 avril 2013, l'EASO a de nouveau reçu la visite de l'IAS, qui a mené une évaluation complète des risques ainsi qu'un examen limité des standards de contrôle interne. L'IAS regroupera ses conclusions dans deux rapports d'enquête et élaborera un plan d'audit interne stratégique 2014-2016.

À la suite de l'autoévaluation de l'EASO concernant l'application des standards de contrôle interne, ainsi que des recommandations anticipées présentées par le service d'audit interne, l'EASO renforcera notamment les contrôles internes suivants, tâche à laquelle il s'est déjà attelé:

- SCI 2. Formalisation du cadre éthique
- SCI 4. Établissement du cadre relatif à l'évaluation annuelle et au développement des compétences du personnel
- SCI 5. Extension de l'utilisation des indicateurs de performance
- SCI 6. Application du processus de gestion des risques
- SCI 7. Renforcement de la structure de gouvernance informatique de l'EASO
- SCI 10. Création du cadre de continuité des opérations

Pour satisfaire aux recommandations de l'IAS, l'EASO établira un plan d'action pour leur mise en œuvre.

### **3.2.2. Conclusions et suites de l'audit externe**

Il n'y a pas de résultats concernant les audits effectués par la Cour des comptes européenne en 2012 car l'EASO dépendait financièrement de la CE (DG Affaires intérieures). La Cour est venue à l'EASO du 20 au 24 mai 2013 pour effectuer un premier audit externe. Ses conclusions sont présentées dans un rapport d'audit préliminaire sur l'année 2012.

La Cour estime que les données qu'elle a recueillies sont suffisantes et appropriées et peuvent servir de base à sa déclaration d'assurance. La Cour estime que les comptes annuels de l'EASO présentent sa situation financière au 31 décembre 2012 de manière équitable, dans tous les aspects significatifs. La Cour juge que les transactions sur lesquels reposent les comptes annuels concernant l'exercice 2012 sont conformes au cadre légal et réglementaire dans tous leurs aspects significatifs.

La Cour a émis plusieurs observations en ce qui concerne notamment un report de 0,2 million d'euros non couvert par un engagement légal et donc irrégulier, 50 versements, représentant environ 20 % du nombre total de versements, qui ont été effectués après les dates limites établies dans le règlement financier et le report d'un nombre important de crédits engagés, représentant 65,13 % des crédits engagés. Elle a également souligné que la transparence des procédures de recrutement pourrait être améliorée. L'EASO a envoyé un projet de réponse à la Cour, et a adopté des mesures immédiates pour l'année 2013 et les années qui suivront.

### **3.3. Élément constitutif 3: suivi des réserves et plan d'action relatif aux audits des années précédentes**

S.O.

## 4. Déclaration d'assurance

Je soussigné,

Directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile

En ma qualité d'ordonnateur,

Des actions et engagements de l'EASO depuis son indépendance financière le 20 septembre 2012,

Déclare par la présente que les informations contenues dans le présent rapport sont sincères et véritables.

Affirme avoir une assurance raisonnable que les ressources allouées aux activités décrites dans le présent rapport ont été utilisées aux fins prévues et conformément aux principes de bonne gestion financière, et que les procédures de contrôle mises en place donnent les garanties nécessaires quant à la légalité et à la régularité des opérations sous-jacentes.

Cette assurance raisonnable se fonde sur mon propre jugement et sur les éléments d'information à ma disposition, comme, par exemple, les résultats de l'autoévaluation, les contrôles ex post et les observations du service d'audit interne et de la Cour des comptes européenne.

Confirme en outre n'avoir connaissance d'aucun fait non signalé pouvant nuire aux intérêts de l'EASO et des institutions en général.

Fait à La Valette, le 14 juin 2013,

SIGNÉ le 14 juin 2013

Robert K. Visser  
Directeur exécutif

Bureau européen d'appui en matière d'asile

**Rapport d'activité annuel de l'EASO 2012**

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2013 — 31 p. — 21 × 29,7 cm

ISBN 978-92-9243-009-2

doi: 10.2847/49491



## COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

### Publications gratuites:

- un seul exemplaire:  
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:  
auprès des représentations de l'Union européenne ([http://ec.europa.eu/represent\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/represent_fr.htm)),  
des délégations dans les pays hors UE ([http://eeas.europa.eu/delegations/index\\_fr.htm](http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm)),  
en contactant le réseau Europe Direct ([http://europa.eu/europedirect/index\\_fr.htm](http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm))  
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 (gratuit dans toute l'UE) (\*).

(\* ) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits (sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

### Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

### Abonnements:

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne ([http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)).

BZ-AD-13-001-FR-N



Office des publications



doi:10.2847/49491